



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Loiret

LA CMA ACTIVE UNE CELLULE  
«**INTEMPERIES ARTISANS LOIRET**»  
POUR RECENSER LES ENTREPRISES ARTISANALES SINISTREES  
&  
leur assurer son soutien en cette période difficile

Nos conseillers sont à la disposition des artisans dont l'entreprise  
a été sinistrée afin de pouvoir leur apporter une assistance



Contactez-nous au

**0 800 45 45 50** Service & appel  
gratuits

## DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES SINISTREES

### Intempéries – mai/juin 2016

### NUMERO CELLULE « INTEMPERIES ARTISANS LOIRET »

**0 800 45 45 50** Service & appel  
gratuits

**N° vert gratuit depuis un appel fixe ou mobile**

Ouvert du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h00  
et le vendredi, de 8h30 à 12h00

✉ [inondations-artisans@cma-loiret.fr](mailto:inondations-artisans@cma-loiret.fr)

>> Information à suivre sur

[www.cma45.fr](http://www.cma45.fr) et <https://www.facebook.com/CMA-Loiret-966647756746668/>



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Loiret**

Face à l'ampleur des catastrophes relevées à la suite des intempéries des mois de mai/juin, les services de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret se mobilisent pour mettre en place un dispositif d'accompagnement des entreprises artisanales sinistrées.

La CMA du Loiret vous propose ce kit pour vous accompagner dans vos démarches.

- **Formulaire de déclaration initiale de sinistre**
- **Important, Comment procéder ?**
- **Déclaration de sinistre suite à la catastrophe naturelle à adresser à l'assurance**
  - Modèle de courrier à adresser en recommandé avec accusé réception à votre assurance
  - Notice informative - Assurance et catastrophes naturelles  
*Extrait du site officiel de l'administration française – service public*
- **Lettre type à adresser aux autres organismes**
- **Activité partielle : une aide aux entreprises en difficulté suite aux intempéries**
  - Notice d'information - Réglementation de l'activité partielle

CONTACTS UTILES
<b>URSSAF</b> • Place du Général de Gaulle, 45000 Orléans Tél. : 0 820 20 25 45 <a href="https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-centre.html">https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-centre.html</a>
<b>RSI CENTRE VAL DE LOIRE</b> • 258 Boulevard Duhamel du Monceau, 45166 Olivet Cedex <a href="https://www.rsi.fr/votre-caisse-rsi/centre-val-de-loire.html">https://www.rsi.fr/votre-caisse-rsi/centre-val-de-loire.html</a> Prestations & services : 36 48 / Cotisations : 36 98
<b>DIRECCTE Centre Val de Loire</b> • 12 Place de l'Etape 45000 Orléans, Tél. : 02 38 77 68 00 <a href="http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/">http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/</a>
<b>DRFIP du Centre-Val de Loire</b> • 4 place du Martroi, BP 2435, 45032 ORLEANS CEDEX 1 Tél. : 02 38 79 69 59 <a href="http://www.impots.gouv.fr/portal/static/pro/pro.html">http://www.impots.gouv.fr/portal/static/pro/pro.html</a>

# DECLARATION INITIALE DE SINISTRE

## Intempéries de mai et juin 2016

Dénomination sociale de l'entreprise :

Enseigne :

Activité : SIRET

Nom du dirigeant :

Nom du contact/ fonction au sein de l'entreprise :

Nombre emplois : non salarié \_\_\_\_ salariés \_\_\_\_ conjoint collaborateur \_\_\_\_ apprentis \_\_\_\_

Adresse de l'entreprise :

Adresse du sinistre :

Tel : Portable

Fax : Email :

Nom / Téléphone du cabinet comptable :

Nom / Téléphone compagnie assurance :

Date du sinistre

1) Quels dégâts votre entreprise a-t-elle subi ?

Descriptif sommaire	Montant estimé HT
Immobilier :	
Matériel et outillage : Véhicule :	
Stocks, marchandises :	

2) Dans quelle proportion votre établissement a-t-il été touché : \_\_\_\_\_ %

Devez-vous suspendre votre activité ? OUI  NON

Durée estimée de l'arrêt d'activité :

Nombre d'emplois impactés :

**3) Etes-vous assuré(e) pour les dommages matériels subis ?**

OUI       NON

Disposez-vous d'une assurance professionnelle ?

OUI       NON

Si oui, laquelle (RC/ décennale/ autre)?

**4) Etes-vous assuré(e) pour la perte d'exploitation ?**

OUI       NON

**5) Avez-vous déclaré ce sinistre auprès de votre compagnie d'assurance ?**

OUI       NON

Si non pourquoi ?

**6) Souhaitez-vous une intervention des partenaires économiques : OUI  NON**

Si OUI, lesquels :      RSI            URSSAF        
                                 Impôts            DIRECCTE (Chômage technique)   
                                 Banques            MSA

Nom et coordonnées de votre agence bancaire :

**7) Enregistrez-vous des annulations de commandes, ou pour les entreprises de tourisme, des annulations ?**

OUI  dans quelle proportion ?      %      NON

**8) Commentaires particuliers du chef d'entreprise sur sa situation, souhaits, besoins exprimés :**

**9) Avez-vous été sinistré(e) au cours d'un précédent épisode de catastrophes naturelles ?**

OUI       NON  Si oui en quelle année : .....

Questionnaire renseigné, le  
Par.....  
Signature et cachet de l'entreprise

**Réservé administration**

Questionnaire remis le :

Par :

# IMPORTANT

## Comment procéder ?

→ **REMPLEZ LA DECLARATION INITIALE DE SINISTRE**

■ La renvoyer à :

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOIRET**

Direction du développement et de l'accompagnement des entreprises  
28 rue du faubourg Bourgogne  
CS 22249  
45012 ORLEANS CEDEX 1

- **PENSEZ A PRENDRE DES PHOTOGRAPHIES**
- **RASSEMBLEZ LE PLUS DE DOCUMENTS, dans la mesure du possible (contrats d'assurance, factures, ...)**
- **A réception de votre déclaration initiale de sinistre, un conseiller entreprise de la CMA prendra contact avec vous.**

### **A NOTER**

**Ne pas oublier de transmettre à la CMA du Loiret, copie de chaque courrier et éléments annexés que vous adresserez aux différents organismes**

## MODELE DE COURRIER A ENVOYER A VOTRE ASSUREUR

Entreprise : .....

Nom du dirigeant : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

N° Siren : .....

N° de contrat : .....

.....

.....

.....

.....

....., le. ....

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Objet : Déclaration de sinistre suite à une catastrophe naturelle

Monsieur,

Je soussigné(e) (nom du déclarant) .....

Adresse .....

Déclare avoir subi les dommages suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Suite aux inondations du ....., pour lesquelles un arrêté interministériel devrait déclarer ma commune sinistrée.

Je me tiens à la disposition de l'expert que vous voudrez bien diligenter dans les meilleurs délais, et ce afin de chiffrer le montant des dommages à indemniser.

J'ai demandé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret de me soutenir dans ma démarche et lui transmets un double du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

Un assureur ne prendra en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que l'assuré soit effectivement garanti contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle soit avéré par un arrêté interministériel. Si vous en êtes victime, vous avez alors 10 jours après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assurance.

## ■ CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour pouvoir être indemnisé en cas de catastrophe naturelle, il faut cumuler les 2 conditions :

- avoir souscrit une **garantie catastrophes naturelles**,
- et qu'un **arrêté d'état de catastrophe naturelle ait été publié au Journal officiel**.

### Être garanti contre les catastrophes naturelles

Si vous avez souscrit une assurance "[multirisques habitation](#)", vous êtes automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...).

### Publication d'un arrêté de catastrophe naturelle

Un arrêté interministériel de catastrophe naturelle doit être publié pour que vous fassiez jouer la garantie. Cet arrêté indique :

- les zones et les périodes où s'est située la catastrophe naturelle,
- ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.

Vous disposez alors de 10 jours à partir de la parution de cet arrêté au Journal officiel pour effectuer votre déclaration de sinistre auprès de votre assurance.

## ■ DEMANDE D'INDEMNISATION

Pour être indemnisé, vous devez fournir à votre assureur les documents suivants :

- un descriptif des dommages subis précisant leur nature,
- une liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés accompagnée des documents permettant d'attester de l'existence et de la valeur des biens (factures, photographies par exemples).

Conservez les objets endommagés car ils seront examinés par l'assureur ou [l'expert désigné](#) pendant l'expertise. Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, conservez les factures d'achat de matériaux afin qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

## ■ INDEMNISATION

### Limitations de l'indemnisation

La victime est indemnisée, pour les biens couverts par son contrat, dans la limite des plafonds de garantie. Ainsi, vous ne pouvez pas faire jouer votre multirisque habitation si c'est votre véhicule qui a été endommagé.

Vous ne serez indemnisé que des frais directs. Les frais indirects seront à votre charge (immobilisation d'un véhicule, pertes de jouissance de biens).

Si vous n'êtes assuré qu'en responsabilité civile, vous ne serez pas indemnisé.

### Franchises

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une [franchise](#) contractuelle s'applique.

À défaut de franchise contractuelle, ou lorsque celle-ci est plus élevée que le montant prévu par arrêté, l'assureur applique la franchise légale.

La franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

**Pour les biens personnels, il y a :**

- une franchise de 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel,
- une franchise de 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

## ■ DELAI D'INDEMNISATION

Sauf si votre contrat prévoit des conditions plus favorables, vous devez être indemnisé dans les 3 mois :

- de la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés,
- ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, si sa publication est postérieure.

Une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie doit vous être versée dans les 2 mois :

- qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies,
- ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, si sa publication est postérieure.

Par ailleurs, lorsque les intempéries ont rendu la maison inhabitable, l'assureur peut prendre en charge les frais de relogement lorsque le contrat d'assurance prévoit une garantie frais de relogement, ou de gardiennage (frais de garantie assistance).



## LETTRE TYPE A ENVOYER AUX ORGANISMES

Entreprise.....  
Nom du Chef d'entreprise .....  
Adresse.....  
Tel .....  
N° SIREN.....  
N° d'affilié dans l'organisme .....

Organisme  
A l'attention de Monsieur le Directeur  
Adresse  
(cf coordonnées des organismes p 2)

**Objet : Difficultés suite aux inondations**

Monsieur le .....,

J'ai été victime de fortes pluies et inondations qui sont survenues fin mai 2016 et mon entreprise, sise.....a été gravement endommagée. Mon activité est actuellement suspendue et mes pertes sont importantes, environ.....€. Je prévois **X** jours de fermeture.

**Si possible :**

*Mon chiffre d'affaires en mai 2015 était de .....€ et ne pourra excéder pour cette même période en 2016 .....€. Cette situation me pose donc de graves problèmes de trésorerie.*

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'accorder à titre exceptionnel :

- un report de paiement de **X** mois pour un montant de : .....€
- ou
- un étalement du paiement en **X** fois, aux échéances suivantes (à préciser),

J'ai demandé à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret de me soutenir dans ma démarche et lui transmets un double du présent courrier.

Vous remerciant de votre bienveillante attention dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, je reste à votre disposition pour tous renseignements ou démarches complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ....., l'assurance de mes salutations distinguées.

*Signature*

PJ : .....

## Communiqué de presse

le 2 juin 2016

### **Intempéries : Le RSI Centre-Val de Loire active un **dispositif d'urgence** pour aider les artisans, commerçants et professions libérales sinistrés**

Face à l'ampleur des intempéries qui viennent de toucher la région Centre-Val de Loire, la caisse régionale du Régime Social des Indépendants (RSI) se mobilise et met en place un dispositif d'urgence dédié aux chefs d'entreprises sinistrés, artisans, commerçants et professions libérales, actifs ou retraités (avec une carrière majoritairement au RSI).

Ce dispositif repose essentiellement sur 2 types d'actions :

**A court terme**, pour les chefs d'entreprises actifs ou les retraités RSI, confrontés à une situation d'urgence extrême, un fonds « catastrophes et intempéries » est activé par l'action sanitaire et sociale du RSI afin de leur venir en aide rapidement par l'octroi d'une aide forfaitaire, sans attendre les déclarations des autorités compétentes.

**A moyen terme**, pour les chefs d'entreprises actifs rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs cotisations sociales, compte tenu des difficultés économiques qui peuvent découler du sinistre, le RSI peut :

- Proposer un calcul de cotisations sociales personnelles sur une assiette estimée des revenus, si le sinistre risque d'entraîner une baisse de ceux-ci ;
- Accorder un étalement du règlement des cotisations par la mise en place d'un échéancier ;
- En dernier ressort, étudier une éventuelle prise en charge (totale ou partielle) des cotisations dues, après examen du dossier par la commission d'action sanitaire et sociale.

Pour bénéficier de ces dispositions, les assurés sinistrés doivent se faire connaître auprès de la cellule de crise mise en place à cet effet, soit :

- Par mail : [intemperies@centre.rsi.fr](mailto:intemperies@centre.rsi.fr)
- Par courrier : RSI Centre Val de Loire – Cellule Intempéries – 258 Boulevard Duhamel du Monceau 45166 Olivet Cedex 1

**Ils peuvent télécharger le formulaire de demande de secours urgent  
sur la page régionale du site [rsi.fr](http://rsi.fr)**

#### **Contact presse**

Patricia Morange – 02 38 56 85 81 – [patricia.morange@centre-rsi.fr](mailto:patricia.morange@centre-rsi.fr)

Caisse RSI Centre-Val de Loire 258 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 Olivet [ww.rsi.fr/centre](http://ww.rsi.fr/centre)

## **ACTIVITE PARTIELLE : UNE AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE SUITE AUX INTEMPERIES**

Vous êtes employeur, et suite aux intempéries de ces derniers jours, vous vous voyez contraint de réduire la durée de travail de vos salariés, voire de fermer temporairement tout ou en partie votre établissement. L'activité partielle est un dispositif de l'Etat qui vous aide à faire face à ces événements exceptionnels.

Grâce à ce dispositif, vous bénéficiez d'une allocation d'activité partielle cofinancée par l'Etat et l'UNEDIC qui vous permet de garantir à vos salariés une indemnisation d'activité partielle (aussi appelée «chômage partiel» ou «chômage technique» dans les reportages de ces derniers jours) égale à 70% de leur salaire brut pendant les heures non travaillées.

### **■ DEMANDE EN LIGNE**

Déposez une demande en ligne : [demande d'autorisation d'activité partielle en ligne !](#)

### **■ BESOIN D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, D'UN CONSEIL ?**

Contactez directement l'Unité départementale du Loiret

- par téléphone au standard : 02 38 78 98 08
- Renseignements droit du travail : 02 38 78 98 07 ou 02 38 78 98 38

par courriel : [centre-ut45.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:centre-ut45.renseignements@direccte.gouv.fr)

*Source : DIRECCTE Centre Val de Loire*

# NOTICE D'INFORMATION SUR L'ACTIVITE PARTIELLE

Un service entièrement dématérialisé d'activité partielle à votre disposition.

**Vous devez effectuer vos démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.**

## ■ A QUELLES ENTREPRISES S'ADRESSE L'ACTIVITE PARTIELLE ?

**L'activité partielle s'adresse aux entreprises qui subissent :**

- soit une réduction de la durée habituelle de temps de travail de l'établissement,
- soit une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

## ■ QUAND PEUT-ON BENEFICIER DE L'ACTIVITE PARTIELLE ?

Quand la réduction ou la suspension temporaire d'activité est imputable à un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel.

## ■ QUEL EST L'OBJECTIF DE L'ACTIVITE PARTIELLE ?

Son principe est de compenser la perte de revenu occasionnée pour les salariés, du fait de la réduction de leur temps de travail en deçà de la durée légale, conventionnelle ou contractuelle, tout en aidant les employeurs à financer cette compensation.

Les heures chômées ouvrent droit au versement de l'allocation d'activité dans la limite de deux contingents fixés par un arrêté :

- cas général : 1000 heures par an et par salarié.

## ■ QUEL AVANTAGE POUR LES EMPLOYEURS ?

L'employeur perçoit une allocation financée conjointement par l'État et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage.

- Pour une entreprise de **1 à 250 salariés**, l'employeur percevra 7,74 € par heure chômée par salarié.

Les indemnités d'activité partielle versées par l'employeur à ses salariés ne sont assujetties ni au versement forfaitaire sur les salaires, ni aux cotisations de sécurité sociale.

**A noter :** Le contrat de travail des salariés placés en activité partielle est suspendu pendant les heures chômées. Les salariés restent donc liés à leur employeur par leur contrat de travail.

## ■ QUEL AVANTAGE POUR LES SALARIES ?

Les salariés reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, égale à 70% de leur salaire brut horaire (environ 84% du salaire net horaire) sans que leur rémunération mensuelle puisse être inférieure au SMIC net (avec la rémunération mensuelle minimale (RMM)).

Les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation. Dans ce cas, l'indemnité versée au salarié est majorée. Elle est alors égale à 100% de son salaire net horaire.

## ■ COMMENT EST MISE EN ŒUVRE L'ACTIVITE PARTIELLE ?

Cette demande fait l'objet d'une décision favorable ou défavorable dans un délai de 15 jours. Sans réponse dans ce délai, l'autorisation est tacitement accordée.

Par exception, en cas de force majeure (sinistre ou intempérie de caractère exceptionnel), la demande d'autorisation n'intervient qu'à posteriori dans un délai de 30 jours.

La demande d'activité partielle doit être faite sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

En quelques clics, les entreprises peuvent créer leur compte et déposer leur demande d'autorisation préalable. Elles peuvent suivre l'instruction de leur dossier et reçoivent par mail la notification de la décision. Si la décision est favorable, elles peuvent mettre les salariés en activité partielle et établir les demandes d'indemnisation en ligne tous les mois.

## ■ SIMULATEUR ACTIVITE PARTIELLE : ESTIMEZ L'AIDE DE L'ÉTAT

Vous pouvez accéder au simulateur depuis cette adresse : <http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr>

Source :

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintenir-dans-l-emploi/activite-partielle/activite-partielle>